



## Interdiction d'héberger gratuitement des amis

Par **Claramel**, le **02/02/2018** à **01:07**

Bonjour,

Je suis face à un différent avec mes propriétaires.

J'habite en Guadeloupe, à Sainte Anne. Je loue un T3 en bas de villa, mes propriétaires habitent au dessus. J'ai un bail soumis à la loi de 1989. Ayant un contrat de remplacement libéral qui prend fin en mars, je loue pour 5 mois.

Mes propriétaires refusent que j'accueille mes amies qui viennent me voir en vacances, alors que l'appartement dispose de 2 chambres. Ils me demandent 250 € de loyer en plus, soit 25 €/jours pour les 10 jours de vacances de mes amies. Je leur ai dit que ce n'était pas légal d'interdire l'hébergement d'amis, mais ils ne veulent rien entendre puisque qu'il ne s'agit pas de mes parents. Ai-je raison ? Il y a t'il une condition particulière à l'hébergement (gratuit bien sûr) d'ami si nous habitons au rez-de-chaussée de la maison des propriétaires ? Qu'ai-je comme recours si je refuse de payer un supplément ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Clara.

Par **Claramel**, le **02/02/2018** à **12:40**

Sur l'intitulé du bail il est noté soumis à la loi 89. c'est un meublé et nous avons signés ensemble pour une durée de 5 mois puisque je ne reste pas plus longtemps sur l'île. Ce bail

n'est donc pas valide ?